

Ministère
de l'Enseignement Supérieur
et de La Recherche Scientifique

**L'ECOLE NATIONALE
POLYTECHNIQUE**

Ministère
des Travaux Publics

**DIRECTION DE LA
RECHERCHE ET DE LA
PROSPECTIVE**

CONVENTION CADRE DE COLLABORATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

N°: .../ ENP- MTP /2014

ENTRE

L'ECOLE NATIONALE POLYTECHNIQUE (ENP)

Représentée par Pr Mohamed DEBYECHE, Directeur

&

le MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

Représenté par, Louahdi Abdelbaki, Directeur de la Recherche et de la Prospective

Le Ministère des Travaux Publics /Direction de la Recherche et de la Prospective dont le siège social est situé à rue Mustapha Khalef Ben Aknoun, représenté par *Louahdi Abdelbaki, Directeur de la Recherche et de la Prospective*.

Ci-après désigné par «MPT»,

d'une part,

et

L'Ecole Nationale Polytechnique, sise à Avenue des Frères Ouddek, Hacem Badi, El-Harrach, Alger, représentée par *le Professeur Mohamed DEBYECHE, son Directeur*,

Ci-après désignée par « ENP »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 01 :

La présente convention a pour objet la coopération scientifique, technique et technologique entre le MPT et l'ENP.

Elle s'applique notamment aux départements de Génie Civil, Génie de l'Environnement, Gestion des Risques liées aux catastrophes naturelles, Electronique, et Génie Chimique de la part de l'ENP et les structures centrales, déconcentrées et sous tutelles de la part du MPT.

La présente convention fixe les principes et les objectifs, dans les principaux domaines, ainsi que les modalités de sa mise en œuvre.

Article 02 :

Les axes de partenariat s'inscrivent notamment dans les domaines suivants :

- Formation, perfectionnement et recyclage,
- Travaux d'études, de recherche et de développement,
- Encadrement et accueil des étudiants stagiaires,
- Echange de connaissances et de compétences techniques et scientifiques,
- Organisation de colloques, séminaires, « portes ouvertes », expositions, forums, etc.
- Contribution aux processus recherche et développement avec les entreprises du secteur des travaux publics.
- Elaboration en commun de programmes de formation des Ingénieurs et Masters à vocation professionnelle.

CHAPITRE 2 : PRINCIPES ET CADRE DE MISE EN OEUVRE

Article 03 :

Un groupe de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la présente convention se réunit une fois par an. Il est composé, à parité égale d'un représentant de chacune des parties concernées, désignées par les signataires de la présente convention.

Des contrats spécifiques seront signés entre les structures du MPT d'une part et les départements, laboratoires ou équipes de recherche de l'ENP d'autre part.

CHAPITRE 3 : DOMAINES D'APPLICATION

Article 04:

La présente convention couvre tous types d'activités et de prestations en relation directe avec les missions statutaires dévolues à chacune des parties, notamment :

- Travaux d'études, d'environnement, de gestion du risque, de recherche appliquée et développement technologique.
- Intervention des enseignants-chercheurs de l'ENP dans l'expertise et le conseil auprès des cadres des structures du MTP.
- Utilisation conjointe des moyens d'essais et laboratoires dont disposent les structures du MTP et l'ENP dans le cadre de la formation.
- Elaboration, par une commission mixte ENP - MTP, de cursus et programmes de formation d'Ingénieurs et Masters à vocation professionnelle.
- Organisation et accueil, par les structures du MPT, des élèves-ingénieurs de l'ENP.
- Conception et choix concerté des sujets des projets de fin d'études relevant de la graduation et les sujets de recherche pour les formations post-graduées.
- Encadrement des étudiants en fin de cycle de l'ENP par des ingénieurs des structures du MPT, en collaboration avec des enseignants de l'ENP.
- Mise en réseau des structures de documentation des deux parties.
- Organisation conjointe de séminaires et conférences techniques et scientifiques destinés à traiter un thème de travail ou de recherche d'intérêt commun.
- Echange d'informations scientifiques et techniques à l'effet d'améliorer et mettre à jour les connaissances sur l'état des techniques au profit des cadres du MTP et l'ENP (Ingénieurs et Enseignants Chercheurs).
- Réalisation de Post-graduations Spécialisées, conformément aux besoins, au bénéfice des cadres du MTP.
- Toute autre action jugée utile à l'une ou l'autre partie.

CHAPITRE 4 : MODALITES D'APPLICATION

Article 05 :

La mise en œuvre de la présente convention donnera lieu à la conclusion de contrats spécifiques entre les structures de l'ENP et les structures du MTP concernés sur la base de cahiers des charges, préalablement établis conjointement.

Article 06 :

Les contrats spécifiques des projets ou programmes détermineront notamment :

- l'objet du contrat,
- les objectifs et résultats escomptés,
- Le calendrier d'exécution des opérations programmées,
- Les programmes, moyens humains et matériels à mettre en œuvre pour l'exécution des travaux,
- Les responsabilités de chacune des deux parties,
- Les conditions financiers éventuellement,
- Le mode d'évaluation et de suivi.

Article 07 :

Les contrats peuvent contenir, selon les besoins, des annexes portant des spécifications techniques relatives aux travaux ou actions envisagés.

Des avenants peuvent, si nécessaire, être conclus en vue de modifier, compléter ou préciser certains éléments du contrat de base.

Article 8 :

Cette convention est régie par les dispositions réglementaires en vigueur, notamment, en matière de propriété intellectuelle, confidentialité et de protection des informations et des documents.

CHAPITRE 5 : VALIDITE ET MISE EN VIGUEUR

Article 9 :

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (05) ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une même période, sauf dénonciation d'une des deux parties.

Article 10 :

La présente convention n'astreint aucune des deux parties à l'exclusivité. Chacune d'elle conserve la liberté de traiter avec d'autres partenaires.

Chacune des deux parties se réserve le droit de résilier la présente convention en cas de défaillance de l'autre partie dans l'exécution de ses obligations.

Article 12:

La présente convention est établie en quatre (04) exemplaires originaux. Chacune des deux parties est en possession de deux exemplaires.

Article 13:

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Fait à ALGER, le 2.0. NOV. 2014

LE DIRECTEUR DE L'ECOLE NATIONALE POLYTECHNIQUE
Pr Mohamed DEBYECHE


الأستاذ: أحمد بنويكر
المدير المساعد للتكوين المتواصل
والعلاقات الخارجية



LE DIRECTEUR DE LA RECHERCHE ET DE LA PROSPECTIVE
M. LOUAHDI ABDELBAKI


مدير البحث والإشراف بالنيابة
عبد الباقي الواحدي

